

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 12

MARDI 11 FÉVRIER 2014

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 11 FÉVRIER 2014

Pages

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

- Organisation** de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.) (Arrêté modificatif du 31 janvier 2014) ..... 395
- Délégation** de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) (Arrêté modificatif du 3 février 2014)..... 395

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2014 T 0074** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2014) ..... 396
- Arrêté n° 2014 T 0101** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 janvier 2014)..... 396
- Arrêté n° 2014 T 0125** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Delaire, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2014)..... 396
- Arrêté n° 2014 T 0126** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2014) ..... 397
- Arrêté n° 2014 T 0141** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 février 2014)..... 397
- Arrêté n° 2014 T 0142** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2014)..... 398
- Arrêté n° 2014 T 0150** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2014) ..... 398

**Arrêté n° 2014 T 0151** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2014) ..... 398

**Arrêté n° 2014 T 0153** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ecole Polytechnique, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2014)..... 399

**Arrêté n° 2014 T 0154** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Champollion, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2014) ..... 399

**Arrêté n° 2014 T 0157** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 31 janvier 2014) ..... 399

**Arrêté n° 2014 T 0162** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2014)..... 400

**Arrêté n° 2014 T 0173** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2014) ... 400

**Arrêté n° 2014 T 0175** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2014) ..... 401

**Arrêté n° 2014 T 0179** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2014)..... 401

**Arrêté n° 2014 T 0183** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot et rue Messidor, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2014).... 401

#### RESSOURCES HUMAINES

**Fixation** de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Achats, susceptibles de percevoir l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 5 février 2014).... 402

**Nom** de la candidate déclarée reçue au 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour deux postes..... 402

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes auxquels s'ajoute une place non pourvue, au titre du 3<sup>e</sup> concours..... 402

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 février 2014)... 403

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Création** d'un foyer d'hébergement pour adultes avec autisme aux 47-49, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 février 2014) ..... 403

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement** au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe supérieure du Département de Paris au titre de l'année 2013..... 404

**Tableau d'avancement** au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris au titre de l'année 2013..... 404

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — emploi d'éducateur spécialisé et emploi d'assistant de service social (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 3 février 2014) ..... 405

**Ouverture d'un concours sur titres** pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 5 février 2014)..... 405

VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

DEPLACEMENTS / CIRCULATION

**Arrêté n° 2013 P 0957** limitant à 30 km/h la vitesse de circulation dans certaines voies parisiennes (Arrêté conjoint du 4 février 2014)..... 406

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00100** modifiant l'arrêté n° 2008-00074 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard Périphérique situés au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2014).... 406

**Arrêté n° 2014-00101** modifiant l'arrêté n° 2013-00751 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2014)..... 407

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Avis d'appel à projets** auprès du monde associatif pour développer des actions de sensibilisation, d'information et d'animations, en vue de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire parisien dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.)..... 407

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 407

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>..... 408

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 8, impasse Barrier, à Paris 12<sup>e</sup>..... 408

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue de Cerisoles, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 408

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 409

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Pose** par la Ville de Paris d'un appareil d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 409

DIVERS

**Elections municipales.** — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales. — Rappel ..... 409

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2014-0210** portant organisation d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 27 janvier 2014)..... 409

**Arrêté n° 2014-0211** portant organisation d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 27 janvier 2014)..... 410

**Arrêté n° 2014-0212** portant organisation d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 27 janvier 2014)..... 411

**Arrêté n° 2014-0213** portant organisation d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (Arrêté du 27 janvier 2014)..... 411

**Arrêté n° 2014-0214** portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier (Arrêté du 27 janvier 2014)..... 412

**Arrêté n° 2014-0215** portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine (Arrêté du 27 janvier 2014)..... 413

**Arrêté n° 2014-0216** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puéricultures — Titre IV (Arrêté du 27 janvier 2014)..... 413

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 414

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 414

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 415

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 415

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 415

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 415

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 415

**Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 415

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 416

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 416

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 416

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H). — Gestionnaire des ressources humaines.... 416

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 28 juin 2010 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés du 26 août 2010 et du 23 décembre 2011 relatifs à l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires en sa séance du 8 octobre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2011 fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.) est modifié comme suit :

— Sous-direction de l'appui et du conseil aux Mairies d'arrondissement (S.D.A.C.M.A.) ;

— Pôle Expertise et Conseil ;

— Le Bureau des élections et du recensement de la population.

*Le paragraphe* « instruit les dons et legs et gère l'attribution par la Ville des différents prix issus de ces libéralités ; » *est supprimé.*

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Bertrand DELANOË

#### Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétaire Général du Conseil de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération modifiée 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir sur les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en dates des 25 septembre 2008, 24 novembre 2009 et 3 avril 2013 modifiant l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Secrétaire générale du Conseil de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2008 nommant Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant M. Benoît MOCH, attaché principal des administrations parisiennes, au Secrétariat

Général du Conseil de Paris pour occuper le poste de chef du Bureau des ressources humaines, à compter du 6 janvier 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article trois de l'arrêté du 25 septembre 2008 est modifié comme suit :

*Remplacer* : « M. Michel des BOSCS » par : « M. Benoît MOCH ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 février 2014

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0074 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11816 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, un tronçon du couloir bus situé côté pair du boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2014 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD BERTHIER, à Paris 17<sup>e</sup>, est ouverte à la circulation générale, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 74 et le n° 76, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-11816 du 22 octobre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la Section Tramway*

Yvon LE GALL

**Arrêté n° 2014 T 0101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Lecuyer, de travaux de rénovation intérieure d'un immeuble situé au droit du n° 19 rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 3 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0125 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Delaitre, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Delaire, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DELAIRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DELAIRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis les RUES DE MÉNILMONTANT et DES PANOYAUX.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 5 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie,*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 0126 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un escalier de la R.A.T.P. nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations de levage (dates prévisionnelles : les nuits du 6 au 7 mars, et du 24 au 25 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0141 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une base de vie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Stendhal, Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE STENDHAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHARLES RENOUVIER vers la RUE DES PYRENEES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 0142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à la mise en place d'une antenne téléphonique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ORTEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 104.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 0150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation de fouilles d'arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mars 2014, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 23 ou 24 février 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 271, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École Polytechnique, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux d'adduction d'un réseau fibre nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de l'École Polytechnique, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0154 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Champollion, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Champollion, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 5 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHAMPOLLION, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 87 et le n<sup>o</sup> 89, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 8 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MADEMOISELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 70 et le n<sup>o</sup> 72, sur 2 places ;

— RUE MADEMOISELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 93 et le n<sup>o</sup> 95 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P., de travaux de modification d'un ouvrage, au droit des n<sup>os</sup> 21 à 23, avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Corentin Cariou ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février au 3 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CORENTIN CARIOU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 21 et le n<sup>o</sup> 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT



**Arrêté n° 2014 T 0175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Microsol, de travaux d'injections dans le domaine privé, au droit du n° 77 rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 77, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 24 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L ARMORIQUE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 0183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot et rue Messorid, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue du Général Michel Bizot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de canalisation pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot et rue Messorid, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2014 au 14 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 118 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE MESSORID, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 15 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 118, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la liste et du nombre d'emplois de la Direction des Achats, susceptibles de percevoir l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiées par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 portant organisation de la Direction des Achats ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction des Achats, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, sont fixés comme suit :

- ingénieur économiste de la construction ;
- chef de subdivision.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 2.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats sont chargés chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 5 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Nom de la candidate déclarée reçue au 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour deux postes.**

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- 1 — Mme TARDIF Anne née JACQUIER

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

*Le Président du jury*  
Xavier PIERRET

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, ouvert à partir du 7 octobre 2013, pour quinze postes auxquels s'ajoute une place non pourvue, au titre du 3<sup>e</sup> concours.**

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- 1 — M. BORRA Jean-Philippe
- 2 — Mme BAURENS Caroline
- 3 — M. LEBLANC Aurélien
- 4 — Mme DEMUMIEUX Laëtitia née CHAZAL
- 5 — Mme HA Jocelyne
- 6 — M. LECLUSE François
- 7 — M. MOISAN Erick
- 8 — M. DIRE Gaspard
- 9 — M. MAILLARD Benjamin
- 10 — Mme POULIZAC Gwénaël
- 11 — Mme DEBBECHE Fatma née JAOUA
- 12 — Mme DA COSTA Ema née ALVES
- 13 — Mme BENYAHIA Samia
- 14 — Mme DIAZ Patricia
- 15 — M. DRUESNE Henri
- 16 — Mme SERGENT Brigitte née GOUZOU

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

*Le Président du jury*  
Xavier PIERRET

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 4 des 10 et 11 décembre 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 25 et 26 mars 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 16 juin 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 17 mars au 18 avril 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours au 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Création d'un foyer d'hébergement pour adultes avec autisme aux 47-49, rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un foyer d'hébergement pour adultes avec autisme, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 14 juin 2013 ;

Vu l'avis rendu le 16 octobre 2013 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 25 octobre 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est accordée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (A.F.G. Autisme) sise 8, rue Céphé, 75015 Paris, de créer et d'assurer la gestion d'un foyer d'hébergement pour adultes avec autisme de 27 places, dont une place d'hébergement temporaire, aux 47-49, rue Raymond Losserand, 75014 Paris.

Ce foyer est destiné à accueillir des personnes exerçant une activité en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.), entreprise adaptée, milieu ordinaire ou Centre d'Activité de Jour (C.A.J.). Les résidents, âgés de 20 à 60 ans au moment de l'admission, auront été préalablement orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de leur département. Vingt-deux places, *a minima*, seront réservées à des personnes domiciliées à Paris (au sens du domicile de secours).

Art. 2. — L'établissement sera financé sous forme de prix de journée.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le gestionnaire de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 8. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire retenu et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe supérieure du Département de Paris au titre de l'année 2013.**

D.A.S.E.S. :

- 1 — SOUILLET Martine
- 2 — PARRAVANO Catherine
- 3 — DE JUNNEMANN Hélène
- 4 — SEGAL Sophie
- 5 — TAKAHASHI Anne
- 6 — DI BARRI Catherine
- 7 — BELHANDOUZ Brigitte
- 8 — NANNE Marie-Noëlle
- 9 — LESAGE Catherine
- 10 — BEJAOUI Valérie
- 11 — EDARD DE LAPLANTE Véronique
- 12 — COSTE Anne-Marie
- 13 — FALLAIT Laurence
- 14 — RIU Catherine
- 15 — LE BRUN Valérie
- 16 — GAILLARD Fabien
- 17 — ARTISIEN Agathe
- 18 — ZANGA MBARGA Julienne
- 19 — BOUCHAREB Louisa
- 20 — MELIDOR-FUXIS Odile
- 21 — TOUBI Murielle
- 22 — COLLANGE Patricia
- 23 — VERGNE Stéphanie
- 24 — CHABANE Mounia

25 — MOHAMED BEN ALI Salah

26 — PENEZ-LAGWA Sophie

D.F.P.E. :

- 1 — BEAULANDRE Nathalie
- 2 — VANDERZWALM Véronique
- 3 — DALEUX Aurélie
- 4 — CUNNINGHAM Anna
- 5 — HUSSONI Corinne
- 6 — MARTIAL Marcella

Liste arrêtée à 32 noms.

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris au titre de l'année 2013.**

D.A.S.E.S. :

- 1 — JEAN Raymonde
- 2 — BOCQUENE Marie-Christine
- 3 — GASQUERES-WOJCIK Brigitte
- 4 — WOJCIK Sylviane
- 5 — JEAN-LOUIS Marcelle
- 6 — LAUMAILLIER Martine
- 7 — CANCORIET Rose-Marie
- 8 — REVERET Evelyne
- 9 — EL GHARBI Michelle
- 10 — TROTTA Liliane
- 11 — PERROT Véronique
- 12 — DANIELLOU Fabienne
- 13 — MAZOUZ-NAIR Latifa
- 14 — HIREP Christiane

D.F.P.E. :

- 1 — VANWAMBEKE Myriam
- 2 — COURVOISIER Nathalie

D.R.H. :

- 1 — ESTAMPE Jocelyne

Liste arrêtée à 17 noms.

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction  
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — emploi d'éducateur spécialisé et emploi d'assistant de service social (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-652 modifié du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 12 mai 2014, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris (12<sup>e</sup>) afin de procéder au recrutement de 54 (cinquante-quatre) assistants socio-éducatifs — 53 (cinquante trois) emplois d'éducateurs spécialisés — et 1 (un) emploi d'assistant de service social (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées à :

L'article 5, l'article 5 bis et l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

L'article 3 du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et accompagner, sous l'angle socio-éducatif, les personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 10 février 2014 au 10 avril 2014 inclus.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

**Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-656 modifié du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 12 mai 2014, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris (12<sup>e</sup>) afin de procéder au recrutement de 6 (six) éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées à :

L'article 5, l'article 5 bis et l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

L'article 3 du décret n° 93-656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de 6 ans au plus accueillis dans les établissements départemen-

taux de l'aide sociale à l'enfance. (Durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 10 février 2014 au 10 avril 2014 inclus.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de Bureau  
des Etablissements Départementaux*

Lydia LE BRIS

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

DEPLACEMENTS / CIRCULATION

**Arrêté n° 2013 P 0957 limitant à 30 km/h la vitesse de circulation dans certaines voies parisiennes.**

Le Maire de Paris,                      Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Croix des Petits-Champs, la rue du Louvre, la rue de la Pompe ainsi que le quai de l'Oise relèvent, pour partie, de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la densité d'établissements publics et commerciaux, sur certaines voies, génère de nombreux déplacements de tout mode et qu'il convient dès lors d'assurer une cohabitation apaisée entre tous les usages de l'espace public ;

Considérant que la mise en place d'une vitesse modérée favorise les échanges piétons de trottoir à trottoir et, dès lors le développement de la vie locale ;

Considérant qu'une limitation à 30 km/h conduit à réduire les risques d'accident et notamment le nombre de victimes d'accidents corporels graves ;

Considérant que la mise en place d'une vitesse modérée favorise de manière générale le développement des modes actifs de déplacement dont celui du vélo ;

Considérant que le plan Climat de la Ville de Paris prescrit une réduction des vitesses de circulation des véhicules ;

Considérant que la proximité immédiate de zones 30 et de zones de rencontre rend nécessaire la mise en place d'une vitesse réduite à 30 km/h sur les tronçons des voies susmentionnées qui relient ces espaces de circulation apaisée ;

Considérant pour ces raisons qu'il est apparu pertinent de mettre en place une vitesse de circulation réduite dans divers tronçons de voie bordant des zones de circulation apaisée et d'abaisser ainsi la vitesse maximale de circulation à 30 km/h sur une portion de la rue Croix des Petits-Champs, de la rue du Louvre, de la rue de la Pompe et du quai de l'Oise ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-HONORE et la PLACE DES VICTOIRES ;

— RUE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE MONTMARTRE ;

— RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PAUL DOUMER et l'AVENUE VICTOR HUGO ;

— QUAI DE L'OISE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMEE et la RUE DE L'ARGONNE.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00100 modifiant l'arrêté n° 2008-00074 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard Périphérique situés au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2514-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique, à Paris ;

Vu l'avis favorable de Commission Nationale d'Evaluation de la Sécurité des Ouvrages routiers émis lors de sa séance du 16 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le délai d'autorisation de mise en service du tunnel Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> fixé à l'article 3 de l'arrêté du 2008-00074 du 7 février 2008, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Art. 2. — L'arrêté n° 2008-00074 concernant la mise en exploitation du tunnel du boulevard Périphérique situé au niveau de la Porte de Vanves est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2014

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2014-00101 modifiant l'arrêté n° 2013-00751 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2514-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique à Paris ;

Vu l'avis favorable de Commission Nationale d'Evaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers émis lors de sa séance du 16 janvier 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le délai d'autorisation de mise en service du tunnel Lilas-Fougères, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>, fixé à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2013, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Art. 2. — L'arrêté n° 2013-00751 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
  
Laurent NUÑEZ

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Avis d'appel à projets auprès du monde associatif pour développer des actions de sensibilisation, d'information et d'animations, en vue de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire parisien dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.).**

La Ville de Paris lance un appel à projets auprès du monde associatif pour développer des actions de sensibilisation et d'information, notamment des animations, en vue de réduire la quantité de déchets produits sur son territoire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.). Les projets, qui seront soutenus sous forme de subventions, devront faire émerger des actions innovantes et de mobilisation à destination des différents publics cibles (habitants, salariés, enfants, usagers des services publics, entreprises et commerces, associations) pour les inciter à changer leurs habitudes de consommation et de gestion de leurs déchets, en particulier pour lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire les emballages et la consommation de papier.

Pour être candidat à l'appel à projets et déposer un projet : <http://www.paris.fr/associations>

### DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

*Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».*

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.

Date de la signature de la convention : 30 octobre 2013.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Crescendo ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2013-DFPE-401 des 14 et 15 octobre 2013.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, n° 29 1545, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation), la juridiction peut être saisie dans les deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.**

*Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».*

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup>.

Date de la signature de la convention : 30 octobre 2013.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Léo Lagrange Ile-de-France ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2013-DFPE-402 des 14 et 15 octobre 2013.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours en contestation de

la validité du contrat (Conseil d'Etat, n° 29 1545, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation), la juridiction peut être saisie dans les deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 8, impasse Barrier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

*Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».*

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 8, impasse Barrier, Paris 12<sup>e</sup>.

Date de la signature de la convention : 30 octobre 2013.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Crescendo ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2013-DFPE-403 des 14 et 15 octobre 2013.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, n° 29 1545, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation), la juridiction peut être saisie dans les deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, rue de Cerisoles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-37 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2013, par laquelle la société SICIS FRANCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une surface de 23,20 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée dans la cour, 1<sup>re</sup> porte à gauche, de l'immeuble, sis 6, rue de Cerisoles, à Paris 8<sup>e</sup> ;



Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur R.I.V.P.) d'un local à un autre usage, logement n° 2, d'une surface réalisée de 28,70 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble, sis 107, rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

L'autorisation n° 14-37 est accordée en date du 3 février 2014.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-43 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, par laquelle la fondation FYSSSEN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation une partie (284,70 m<sup>2</sup>) d'un local comprenant huit pièces principales, d'une superficie totale de 371,70 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>e</sup> étage, droite, escalier A, de l'immeuble, sis 24/26 avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de sept locaux à un autre usage en 1970, d'une surface totale réalisée de 728,70 m<sup>2</sup>, située dans l'immeuble sis 39-41 boulevard Suchet à Paris 16<sup>e</sup> au :

| Etages                        | N° de lots | Escalier | Typologie | Superficies           |
|-------------------------------|------------|----------|-----------|-----------------------|
| 1 <sup>er</sup> étage droite  | 83         | KL       | T3        | 77,00 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> étage gauche  | 84         | GH       | T3        | 72,90 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> étage droite  | 85         | KL       | T3        | 72,50 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> étage droite   | 66-89      | GH/KL    | T4        | 102,90 m <sup>2</sup> |
| 2 <sup>e</sup> étage gauche   | 90         | KL       | T2        | 71,40 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> étage droite/G | 91-92      | KL       | T4        | 144,70 m <sup>2</sup> |
| 2 <sup>e</sup> étage droite/G | 93-94      | MN       | T6        | 187,30 m <sup>2</sup> |
| Superficie totale             |            |          |           | 728,70 m <sup>2</sup> |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 janvier 2013 ;

L'autorisation n° 14-43 est délivrée en date du 4 février 2014.

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### **Pose par la Ville de Paris d'un appareil d'éclairage public, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira sur la façade 16, passage Championnet de l'immeuble sis 3, passage du Roi d'Alger, à Paris 18<sup>e</sup>, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 8 mars 2014 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

### DIVERS

### **Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014. — Modalités exceptionnelles d'inscription sur les listes électorales. — Rappel.**

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 23 et 30 mars 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 13 mars 2014 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

### **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Arrêté n° 2014-0210 portant organisation d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, un examen de sélection professionnelle sera organisé à compter du 20 mai 2014.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans ces conditions sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 3 au 26 mars 2014 (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée au nom, prénom et à l'adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 3 mars au 2 avril 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place ou expédiés après cette dernière date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Florence BRILAUD

**Arrêté n° 2014-0211 portant organisation d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, un examen de sélection professionnelle sera organisé à compter du 20 mai 2014.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe supérieure à pourvoir dans ces conditions sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 3 au 26 mars 2014 (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée au nom, prénom et à l'adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 3 mars au 2 avril 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place ou expédiés après cette dernière date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

**Arrêté n° 2014-0212 portant organisation d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables

aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, un examen de sélection professionnelle aura lieu à compter du 20 mai 2014.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à pourvoir dans ces conditions sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 3 au 26 mars 2014 (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée au nom, prénom et à l'adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 3 mars au 2 avril 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place ou expédiés après cette dernière date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

**Arrêté n° 2014-0213 portant organisation d'un examen de sélection professionnelle afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Afin de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, un examen de sélection professionnelle aura lieu à compter du 20 mai 2014.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire médical et social de classe supérieure à pourvoir dans ces conditions sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 3 au 26 mars 2014 (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 3 mars au 2 avril 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place ou expédiés après cette dernière date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

## Arrêté n° 2014-0214 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 136-4 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier ;

Vu la délibération n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité menuisier — sera organisé à partir du 16 mai 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 11 mars au 3 avril 2014 (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions (1,55 €) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 11 mars au 10 avril 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant notamment foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

**Arrêté n° 2014-0215 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du C.A.S.V.P., de 15 adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine, sera organisé à partir du 15 mai 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 11 mars au 3 avril 2014 (16 h 30) :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée au nom, prénom et adresse du

candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions (1,55 €) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 11 mars au 10 avril 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant notamment foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

**Arrêté n° 2014-0216 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puéricultures — Titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — Titre IV ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de deux auxiliaires de puéricultures — Titre IV — sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à compter du 3 juin 2014.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du 3 mars au 25 avril 2014 (16 h 30) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Service des ressources humaines — section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique recrutement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être déposés du 3 mars au 2 mai 2014 (16 h 30). Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32150.

Correspondance fiche métier : Responsable de service central.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : sous-direction de la création artistique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul, Pont Marie. Bus : n° 29.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la sous-direction de la création artistique, l'une des quatre sous-directions de la D.A.C., le Bureau de la musique est constitué, outre le chef de Bureau, de 6 agents (2 attachés, 2 S.A. et 2 adjoints). Le Bureau de la musique a en charge la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville dans les secteurs des musiques savantes et des musiques actuelles. Son action s'appuie notamment sur le réseau des structures, soutenues financièrement par la Ville.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef du Bureau de la musique (F/H).

Contexte hiérarchique : rattachement direct à la sous-directrice de la création artistique.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

Les principales missions du Bureau sont les suivantes :

— Assurer le suivi et l'évaluation de l'activité des institutions, lieux, festivals, et structures professionnelles subventionnées par la Ville ; contribuer à définir une vision pluriannuelle de leur action et de leur situation budgétaire, instruire les demandes de subvention et préparer les projets de délibération pour le Conseil de Paris. Parmi ces institutions, le théâtre du Châtelet ou la future Philharmonie, mais aussi les orchestres permanents (Orchestre de Paris, Orchestre de Chambre de Paris) occupent une place déterminante ;

— Assurer, en lien avec la sous-direction de l'administration générale et la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, le suivi des équipements affectés aux structures musicales (entretien, travaux, etc.) : Châtelet, 3Baudets, Gaité Lyrique ;

— Contribuer, par ses propositions et son expertise, à nourrir la politique municipale en faveur de la création et de la diffusion de la musique dans la capitale. Il s'agit notamment de proposer aux élus puis assurer la mise en place ou l'amélioration de dispositifs destinés à accompagner le secteur. Ces dispositifs ou actions d'accompagnement se doivent d'être le relai de la politique culturelle de la Ville de Paris et des projets structurants de la D.A.C. A ce titre, une attention toute particulière sera portée aux publics (notamment publics jeunes), aux usages du numérique et aux partenariats croisés entre les secteurs publics et privés ;

— Développer une expertise interne relative à l'économie et à l'actualité artistique du secteur.

Le Bureau assure la gestion d'un budget d'environ 35 M€ de subventions de fonctionnement et de subventions d'équipement.

Spécificités du poste/contraintes : Le poste de chef du Bureau de la musique suppose une forte disponibilité en soirée pour assister aux spectacles soutenus par la Ville.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

Qualités requises :

N° 1 : sens de la relation humaine, de l'écoute et de la diplomatie — très bonne connaissance du milieu du spectacle vivant, notamment musical — capacité et appétence pour les fonctions d'encadrement ;

N° 2 : esprit d'initiative et autonomie — bonne connaissance des politiques culturelles — capacité à penser et piloter une organisation ;

N° 3 : réactivité — bonne connaissance de l'économie de la culture, et notamment des salles de concert, labels, producteurs, etc. ;

N° 4 : bonne connaissance du cadre d'action administratif, juridique, et financier des collectivités locales.

#### CONTACT

ZELLER Sophie — Service : sous-direction de la création artistique — Téléphone : 01 42 76 84 84 — Mél : [sophie.zeller@paris.fr](mailto:sophie.zeller@paris.fr).

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32198.

Correspondance fiche métier : responsable de secteur.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Service : sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Mission Facil'Familles — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris — Accès : Métro Jaurès.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Mission Facil'Familles a pour objectif d'assurer une facturation unique aux familles utilisant diverses prestations proposées par la Ville de Paris (centres de loisirs, classes de découverte, conservatoires, ateliers beaux arts, crèches etc..).

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du pôle solution (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef du Bureau des compétences et des ressources techniques.

Encadrement : oui. Equipe composée à ce jour d'un cadre B et 5 cadres C.

Activités principales : la mission Facil'Familles est subdivisée en 2 bureaux et une cellule :

- le Bureau facturation ;
- la Cellule extension ;
- le Bureau des compétences et des ressources techniques elle-même composée de 3 pôles : le Pôle « solution », le Pôle « recette », le Pôle « assistance, formation & communication.

Missions de l'agent :

1) Il(elle) aura la responsabilité du pôle solution chargé de la production, du contrôle et du suivi du dispositif technique Facil'Familles :

- l'encadrement direct de l'équipe (à ce jour 1B + 5 agents) ;
- l'organisation des travaux ;
- l'élaboration et le suivi des plannings ;
- la coordination avec les responsables des autres services de Facil'Familles ;
- le suivi des interfaces ;
- le suivi des statistiques ;
- l'expertise fonctionnelle sur l'écosystème et l'application cœur Facil'Familles.

2) Il(elle) épaulera la chef du Bureau des compétences et des ressources techniques en participant notamment :

- au suivi de projet ;
- à l'assistance à la réalisation des rapports hebdomadaires de suivi projet : consolidation des événements projets, des risques et des statistiques Facil'Familles ;
- à l'assistance à la direction de projet dans le cadre des extensions de périmètre (activités culturelles, mensualisation, crèches... : gestion des plannings, suivi des actions, gestion des alertes...);
- à la définition des procédures ;
- à la création et maintenance des requêtes infocentre.

En raison d'enjeux importants sur le projet et pour faire face au calendrier extrêmement contraint du projet, le titulaire du poste doit disposer d'une expérience significative sur des grands projets de systèmes d'information et disposer de connaissances dans le domaine de la gestion administrative.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : rigueur et organisation — connaissances dans le domaine de la gestion administrative. — expérience significative sur des grands projets de systèmes d'information ;

N° 2 : aptitude au travail en équipe et en mode « projet » — infocentre B.O. — réalisation de statistiques ;

N° 3 : autonomie.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : généraliste ou informatique (BAC + 4).

#### CONTACT

Brigitte CZAJEZYNSKI — Service : S.D.A.E.P. — Facil'Familles — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris — Téléphone : 01 71 27 16 16 — Mél : brigitte.czajczynski@paris.fr.

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : adjoint(e) au chef du Service d'intervention foncière — S.D.A.F. — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Olivier LE CAMUS — Téléphone : 01 42 76 36 59 — olivier.lecamus@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 32105.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint au chef de la section réduction, réemploi, recyclage — Mission 3R — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Isabelle LARDIN — Téléphone : 01 71 28 55 68 — isabelle.lardin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32061.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : adjoint au chef de la Division des études végétales — Parc Floral — pavillon n° 5 — rond-point de la Pyramide, 75012 Paris.

Contact : Mme Lucie LE CHAUDELEC — Téléphone : 01 49 57 94 39 — lucie.lechaudelec@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32101.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1<sup>er</sup> poste : adjoint au chef du Pôle « infrastructure et équipements » de l'équipe projet euro 2016 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : M. J.-F. LEVEQUE — Téléphone : 01 42 76 53 34 — jean-francois.leveque2@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32123.

2<sup>e</sup> poste : adjointe au chef du Pôle pilotage et expertise — Service de l'équipement — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : Mme Stéphanie LE GUEDART, M. Mathias GALERNE — Téléphone : 01 42 76 29 39.

Référence : Intranet ITP n° 31905.

### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : acheteur expert/chef de projet au C.S.P.3 — domaine entretien espace public — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Olivier MERLE DES ISLES — Téléphone : 01 71 28 55 68 — olivier.merledesisles@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 32145.

### Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'Emploi et de la Formation.

Poste : responsable de la section formation et insertion professionnelles des demandeurs d'emploi.

Contact : M. Thomas MANUEL — Téléphone : 01 71 19 21 20.

Référence : BESAT 14 G 01 06.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : équipe projet EURO 2016.

Poste : responsable du pôle « Administration générale » de l'équipe projet Euro 2016.

Contact : M. Jean-François LEVEQUE, Chef de l'équipe projet EURO 2016 — Téléphone : 01 42 76 53 34.

Référence : BESAT 14 G 01 07 — BESAT 14 G 01 P 05.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : adjoint au responsable du programme d'accompagnement Paris Ville Hôte de l'UEFA EURO 2016.

Poste : responsable du pôle « Administration générale » de l'équipe projet Euro 2016

Contact : M. Jean-François LEVEQUE, Chef de l'équipe projet EURO 2016 — Téléphone : 01 42 76 53 34.

Référence : BESAT 14 G 01 08.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre de services partagés (C.S.P.) comptable espace public.

Poste : adjoint au chef de Centre de services partagés comptables « Espace Public ».

Contact : Isabelle JAMES — Téléphone : 01 78 28 59 10.

Référence : BESAT 14 G 01 09 — BESAT 14 G 01 P 06.



**Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H). — Gestionnaire des ressources humaines.**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Paris Musées contribue au rayonnement national et international des musées Parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Assurer la gestion administrative et la paye d'un portefeuille d'agents affectés dans les Musées et les Directions des services centraux de Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la responsable de G.R.H. et de la paie et de la Directrice adjointe des ressources humaines et des relations sociales.

Principales missions :

Le ou la gestionnaire des ressources humaines assure les activités suivantes :

- Produire des actes relatifs aux différentes positions administratives ;
- Assurer la gestion des rémunérations des agents de son portefeuille ;
- Assurer la gestion des données relatives aux agents ;
- Gérer les dossiers de demande de pensions en lien avec la D.R.H. de la Ville de Paris ;
- Conseiller et informer les agents sur les actes de gestion de leur carrière ;
- Être l'interlocuteur de premier niveau des responsables des musées dans la gestion de leurs collaborateurs ;
- Détecter les anomalies et alerter sur les situations individuelles délicates dans le domaine de la gestion administrative et de la paie.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Expérience dans la gestion de dossiers du personnel.

Savoir-faire/Savoir-être :

- Discrétion, rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
- Goût pour le contact humain et le travail en équipe ;
- Pratique du logiciel R.H.21 ;
- Maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, etc.).

Connaissances :

- Connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et les statuts particuliers ;
- Bonnes connaissances de la réglementation en matière de rémunération ;
- Connaissance des textes relatifs aux régimes indemnitaires souhaitée ;
- Connaissance des modalités de gestion des personnels contractuels souhaitée.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT